

Compte Rendu du Conseil d'Administration n°6 du 30 novembre 2023 pour les parents d'élèves du Lycée Alexandre Dumas

Le quorum étant atteint, le Proviseur du lycée et président de séance démarre le CA à 18h09, dans la salle bleue (restaurant d'application) et présente d'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023
3. Adoption du règlement intérieur du CA
4. Disposition du décret 2020-1632 sur la commission permanente
5. Installation des commissions
6. Information du conseil d'administration sur les dossiers à aborder durant l'année scolaire
7. Présentation du plan de lutte contre le harcèlement scolaire
8. Points administratifs et financiers
 - Voyages scolaires
 - Contrats et conventions
 - Acceptation de dons
 - Tarifs 2024
 - Budget 2024
9. Points divers

A noter que 2 personnes assistent au CA en qualité d'observateur et ne pourront ni prendre part au débat, ni voter.

Et qu'en préambule le Proviseur a informé le CA que l'Association des Parents d'Elèves avait un nouveau président, en la personne de Monsieur Rémy W., excusé pour ce soir.

1. Désignation du secrétaire de séance

C'est le corps des parents d'élèves assure le secrétariat de séance

2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023

⇒ Le conseil d'Administration du Lycée approuve le PV du 10 octobre 2023.

3. Adoption du règlement intérieur du CA

Le Règlement Intérieur du CA n'a pas évolué depuis l'année dernière et rappel des principes de fonctionnement :

- les Procès-Verbaux n'ont pas vocation à être diffusés, les notes sont sous la responsabilité propre des membres.
- seuls les membres élus ou de droit peuvent y siéger et voter mais que certaines personnes sur invitation peuvent tout de même y assister et pourront intervenir à la demande du président pour éclairer le CA sur une question particulière sans prendre part au vote,
- toute personne siégeant au conseil est soumise à une obligation de discrétion.

⇒ Le conseil d'Administration du Lycée approuve le RI.

4. Disposition du décret 2020-1632 sur la commission permanente

Rappel de Monsieur le Proviseur : La Commission Permanente est une émanation du Conseil d'Administration. Toutes les décisions prises en son sein obligent le CA.

Ce qui implique une concertation restreinte et alourdit considérablement les démarches.

Monsieur Le Proviseur soumet au vote du Conseil d'Administration, la constitution d'une Commission Permanente ayant la délégation des voyages.

⇒ Le conseil d'Administration du Lycée ne crée pas de Commission Permanente ; Le Proviseur rappelle toutefois que des réunions d'information (notamment sur répartition des heures) seront susceptibles d'être organisées pour soulager le CA.

5. Installation des commissions

Le Proviseur remercie chaque corps pour ses réponses et demandent aux élèves/étudiants de compléter leur corps.

6. Information du conseil d'administration sur les dossiers à aborder durant l'année scolaire

- Le programme PHARe qui est en cours d'application,
- Le protocole de remplacement de courte durée pour les enseignants, optimiser le système pour ne pas générer plus d'absence à commencer pendant les concours et examens : étudier par le conseil pédagogique.
- Les tenues dont l'accord actuel arrive à son terme, devront faire l'objet de concertation entre les élèves, les enseignants et les parents.

- Le Projet d'établissement arrive à son terme et entre dans sa phase diagnostique.
- L'organisation du lycée avec la région (Grand Est et CEA) avec la volonté de créer un modèle novateur, d'où la proposition d'une convention que le Conseil d'Administration sera amené à valider.
- L'évolution de la formation de la voie Pro qui est sous le microscope du Ministère de l'Education nationale et celui du travail dans le cadre de la réforme du Baccalauréat. Le lycée n'a pas trop à s'inquiéter de la fermeture de formation car s'adresse à un domaine d'activité sous tension. Néanmoins, les choses évoluent tout de même avec la réflexion d'une ouverture éventuelle de formation en alternance.
- Mise en place en janvier du diagnostic « clima » scolaire sous forme d'enquête

7. Présentation du plan de lutte contre le harcèlement scolaire

Arrivée d'un membre à 18h41, le nombre de votant passant à 22/30.

Une équipe « bien-être » sera mise en place regroupant 7 personnes (administratif, CPE, AED et enseignants).

Le programme pHARe entre dans un cadre légale de lutte contre le harcèlement au sein des établissements scolaires avec comme objectif d'être à l'écoute des élèves « cibles » (victime) et entamer un dialogue avec les élèves « intimidateurs », le but étant d'intervenir AVANT que la situation ne dégénère :

- Pour cela, il faut l'implication de tous élèves, enseignants, encadrant...
- Mise en place d'un numéro unique au niveau national.
- Mise en place d'un suivi avec trace écrite (début de preuve si orientation vers un conseil de discipline),
- Dialogue avec les familles aussi bien cible qu'intimidateur

L'objectif principal est de faire comprendre à l'intimidateur l'impact de son comportement et le faire évoluer de manière positive, pas de le sanctionner.

A noter la sémantique utilisée n'est pas anodine car les termes harcèlement, intimidation et consorts ont une définition juridique et l'utilisation de ces termes impliquent d'entrer dans un cadre précis.

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée approuve la mise en place du programme au sein de l'établissement.**

8. Points administratifs et financiers

➤ Voyages scolaires

- **Bilans**, clôture des budgets des voyages effectués sur l'année scolaire 2022-2023 qui ont pu évoluer en raison des actions menées par les élèves (vente de petits gâteaux), participation MDL ou dons

- **BERLIN - février 2023** : remboursement aux familles 25,12€

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée autorise à l'unanimité le remboursement aux familles.**

- **COPENHAGUE - avril 2023** : remboursement aux familles 38.64 €

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée autorise le remboursement aux familles.**

- Projets voyage 2023-2024 :

- **Voyage Copenhague STHR avril 2024** - 51 élèves + 5 accompagnateurs avec un coût estimé à 610€ en reste à charge par famille.

Sur les 51 familles, 46 sont partantes au prix indiqué.

Question de Monsieur P. (corps des parents) : n'est-il pas possible de faire le même projet plus prêt, en Allemagne ? Réponse de Madame G. (corps enseignants), les élèves vont découvrir des sites avec des concepts novateurs qui ne se retrouvent qu'au Danemark.

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée autorise la programmation budgétaire de ce voyage.**

- **Sortie Paris MAN 1** ; ne concerne plus la MAN 2 suite à un trop grand nombre de désistement dans cette classe. Le coût à charge des familles est estimé à 73€/élèves.

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée autorise la programmation budgétaire de cette sortie.**

- **Voyage Salzburg - 10/15 mars 2024**, 12 élèves de Terminale en Euro-Allemand + 2 accompagnateurs ; le reste à charge des familles ne sera que de 142 € grâce à une subvention Erasmus⁺

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée autorise la programmation budgétaire de ce voyage.**

- **Sortie Strasbourg - 1^{ère} année BTS Tourisme** + 4 accompagnateurs

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée autorise la programmation budgétaire de cette sortie.**

➤ Contrats (pour un montant total de 4 502,52€) et conventions

- **Convention avec l'Ecole de Académique de la Formation Continue (EAFC = organisme chargé de la formation de enseignants)** dont l'occupation des salles sera à l'avenir facturée.

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée valide le principe de facturer l'occupation des locaux lors des formations en son sein.**

- **SFR** : renouvellement du parc téléphonique des 10 lignes nomades du lycée (Vie scolaire, agent technique...).

Proposition de voter globalement pour les 10 lignes ; sans objection, le vote concerne les 10 lignes téléphoniques.

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée valide le(s) présent(s) contrat(s).**

- **La Poste** : suite à fermeture du partenaire actuel, le lycée souhaite prendre un contrat de récolte/affranchissement du courrier (= coût du service qui n'inclut nullement le prix de l'affranchissement) avec un contrat pour décembre puis un contrat annuel ; l'annualisation janvier/décembre est nécessaire avant le basculement vers OPAL.

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée valide le présent contrat.**

- **GIE (Générale d'Installations Energétique)** : contrat de maintenance en sachant qu'il ne comprend ni le coût de la main d'œuvre ni les pièces supplémentaires qui seront facturés en sus.

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée valide le présent contrat.**

➤ Acceptation de dons : appel à dons à la MDL pour régulariser le budget de 1 696,80€ des sorties/voyages effectués en 2022-2023

⇒ **Le conseil d'Administration du Lycée autorise cet appel au don auprès de la MDL.**

➤ Tarifs 2024

De manière générale, le lycée fait le choix d'augmenter ses tarifs en moyenne de 7%, en sachant qu'il offrira à terme deux nouveaux services (vente à emporter qui sera à la portion afin d'optimiser les restes et n'a pas vocation à produire plus/brasserie).

Nouveauté : facturation des clefs/badges d'accès aux enseignants qui ne les rendent pas.

Internat : la décision de la Région Grand Est de passer la nuitée à 1€ a considérablement complexifié la facturation et à présent implique la disparition du tarif unique.

⇒ Le conseil d'Administration du Lycée valide la grille tarifaire pour l'année scolaire en cours.

➤ Budget 2024

Le lycée étant doté de la personnalité juridique, son budget est autonome et suit les principes suivants :

- le principe d'**unité** : le budget englobe la totalité des charges et des produits de l'établissement ;
- le principe d'**universalité** : le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges ;
- le principe d'**annualité** : l'année budgétaire et l'exercice comptable du lycée est établi sur l'année civile (pas l'année scolaire) commençant au 1er janvier et s'achevant le 31 décembre ;
- le principe de **spécialité** : les crédits ouverts au budget de chaque service ne peuvent être affectés à d'autres services ;
- le principe d'**équilibre** : tout budget doit être présenté en équilibre. Lorsque la dotation globale de fonctionnement ne permet pas de l'atteindre, le recours au fonds de roulement de l'établissement est nécessaire ;
- le principe de la **sincérité** : les recettes et les dépenses de l'établissement doivent être évaluées de façon sincère, c'est à dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration fictives et établit en fonction de l'exercice réel de l'année passée, même s'il est présenté en budget initial, au regret de Monsieur P. (corps des parents d'élèves) qui aurait trouvé cela plus pertinent et compréhensible.

Il est réparti pour le lycée :

→ services généraux organisés en 3 pôles :

- activités pédagogiques (AP) à hauteur de 957 948,66 €
- vie de l'élève (VE) à hauteur de 399 221,61 €;
- administration et la logistique (ALO) à hauteur de 949 333,74 € incluant une variation de 3 000€ des amortissements

→ services spéciaux :

- les bourses (qui sont nationales) à hauteurs de 140 000 €
- les services de restauration et d'hébergement (SRH) à hauteur de 155 000 €.

En sachant que le lycée est contraint d'avoir une réserve de 4 200€/jour sur 30 jours + l'immobilisation du stock (cave)

⇒ Le conseil d'Administration du Lycée approuve le budget initial 2024.

9. Points divers

La question des parents concernant le **calendrier des vacances** posent problème : les élèves reviennent pour 2 jours et embrayent sur un pont de 5 jours, ce qui implique un absentéisme conséquent et prévisible.

Il est demandé aux représentants d'interroger chaque corps sur la pertinence de déplacer les cours du 6/7 mai, au 22/23 avril 2024. En sachant que ce n'est pas juste une demande au niveau du lycée mais au DASEN et qu'en 2018, l'académie de Strasbourg n'avait pas fait la modification contrairement à celle d'Orléans-Tours.

La séance est levée à 21h07